

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°20260416AM56

**PORTANT AUTORISATION
DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE :**
L'ABBAYE SAINT BENOIT D'EN CALCAT,
L'HOTELLERIE MONASTIQUE EXTERIEURE,
L'HÔTEL DE L'ABBAYE SAINT BENOIT D'EN CALCAT

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles R 123-1 à R 123-55, R152-4 à R152-5) ;
VU l'arrêté modifié du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN ;
VU l'arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille) et du type N (Restaurants et débits de boissons) ;
VU l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types V et W) ;
VU l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie ;
VU l'Avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres (TARN) en date du 14 avril 2026, suite au passage du groupe de visite en date du 18 mars 2026 pour la visite périodique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume JAUFFRET, représentant de l'Abbaye Saint Benoît d'En Calcat est autorisé à poursuivre l'exploitation de :

- L'Eglise de l'Abbaye de Saint Benoît d'En Calcat, Type V, de troisième catégorie,
 - L'hôtellerie Monastique extérieure, Type O, de 5^{ème} catégorie,
 - L'hôtellerie Monastique intérieure, Type O, de 5^{ème} catégorie,
- en tenant compte des prescriptions mentionnées sur le procès-verbal ci-joint.**

ARTICLE 2 : le délai fixé pour la réalisation des prescriptions est de trois mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de DOURGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOURGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CASTRES, et notifié directement à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours (Bureau Prévention, Fichier Départemental des Etablissements recevant du Public).

Fait à Dourgne, Le 16 avril 2026,
Monsieur Le Maire,

L. GRANGIS



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 17/04/2026
Copie adressée au SDIS du TARN.